

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Ecole Nationale Supérieure

Vétérinaire « ENSV »



Ecole Nationale Supérieure

Agronomique « ENSA »



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

ENTRE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE VETERINAIRE

« ENSV »

ET

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE

« ENSA »

Septembre 2019

Convention de coopération :

Entre

L'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire

Située à Rue Issad Abbas, Oued Smar, Alger, Algérie

Tel : (0) 34 20 20 00 – (0) 34 22 33 33

Fax : (0) 34 22 52 97

Représentée par Pr Abdallah BOUYOUCEF

En sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « ENSV ».

D'une part,

ET

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE

Ayant son siège à Boulevard Hassan Badi, El Harrach, Alger

Tél/Fax : 023 82 85 07

E-mail : dg@ensa.dz

Site web : ww.ensa.dz

Représentée par Pr. KHELIFI Lakhdar.

En qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée « ENSA ».

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des actions communes entre l'ENSV et l'ENSA tendant à favoriser les coopérations scientifiques et pédagogiques, les échanges de personnes, d'expériences et d'activités dans les domaines concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

ARTICLE 02 : Cadre De La Convention

La présente convention liant les deux institutions constitue le cadre juridique approprié et doit obéir aux dispositions statutaires et réglementaires régissant les deux institutions.

ARTICLE 03 : Echanges

Ces échanges porteront notamment sur :

- Les échanges d'enseignant – chercheurs dans l'animation de conférences thématique.*
- Les échanges d'étudiants dans le cadre de la mobilité et d'encadrement des projets de fin d'études.*
- La participation d'enseignant – chercheurs dans l'animation des cycles de formation continue organisées par les deux établissements.*
- La participation dans les rencontres et les séminaires scientifiques et techniques sur des thèmes définis au préalable.*
- La participation des chercheurs des équipes des laboratoires de recherche dans le montage de projets dans des thématiques d'intérêt commun.*
- Les échanges d'information, de documentations et des publications scientifiques.*

Les échanges de personnes s'effectueront dans le respect de la réglementation en vigueur dans les établissements d'origine.

Article 04 : Enseignement et recherche scientifique

Les deux parties conviennent de favoriser les échanges d'étudiants pour l'ensemble des formations proposées par chaque établissement, selon les conditions établies par les accords particuliers qui s'articuleront autour de la présente convention cadre.

Les deux parties s'engagent à favoriser les coopérations entre les laboratoires et groupes de recherche intéressés dans leurs établissements et instituts respectifs.

Cette collaboration a pour but de promouvoir l'échange et la discussion de projets de recherche avancée ainsi que les méthodes d'expérimentation.

Dans ce cadre, des échanges d'étudiants, de doctorants et de professeurs seront favorisés pendant la période de préparation de la thèse selon les conditions qui seront établies par des accords spécifiques pour chacun des cas. Des thèses en co-encadrement sont possibles, leur suivi et organisation seront spécifiés pour chaque cas.

Les deux parties s'engagent à œuvrer afin que les échanges soient subventionnés par des programmes nationaux ou internationaux ou par l'attribution de tout autre financement spécifique.

Article 05 : Formation continue

Les deux parties s'engagent à favoriser le développement de la formation continue des conditions qui seront fixées par accords spécifiques. Elles conviennent par ailleurs de coopérer dans le but de promouvoir l'élaboration de programmes de formation et d'outils pédagogiques adaptés à l'institution d'accueil.

Article 06 : Bibliothèque

Les deux parties s'engageront à faciliter l'accès à la base de données, à la bibliothèque numérique et la possibilité de téléchargement de documents.

Article 07 : Pilotage

Un comité de pilotage, composé de deux représentants de chaque partie sera désigné pour mener à bien les objectifs et le plan d'action de la présente convention.

Les parties contractantes se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et se réuniront afin d'évaluer les actions à entreprendre.

Article 08 : Durée

La présente convention cadre entre en vigueur à la date de signature. Elle est valable pour une durée de trois (03) ans.

La présente convention cadre pourra être résiliée à tout moment par l'un ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois. Dans ce cas, les enseignants et les étudiants engagés dans des actions en cours. Conserveront les droits prévus dans la présente convention cadre.

Article 09 : Aspects financiers

Aucun engagement n'est prévu quant à un budget préalable de dépenses. Les aspects financiers seront envisagés pour chaque action par la voie d'avenant complétant la présente convention.

Article 10 : Modifications et amendement de la convention

Les deux parties peuvent, par consentement mutuel, apporter des modifications aux clauses de la présente convention.

Des avenants relatifs à chacun des articles précités pourront être signés. Il devront explicitement faire référence à la présente convention.

Article 11 : Différends


Toute difficulté née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglée à l'amiable.

Article 12 : Contenu de la convention

La présente convention comprend cinq pages et douze articles, en deux copies, une pour chaque établissement.

Fait à Alger, le...

Fait à Alger, le **07 OCT. 2019**

<u>Pour l'ENSA d'ALGER</u>	<u>Pour l'ENSV</u>
<p data-bbox="300 1393 612 1429">Pr. KHELIFI Lakhdar</p> 	<p data-bbox="874 1400 1257 1435">Pr Abdallah BOUYOUCEF.</p> 